

A l'attention de :

- *MM. les maires et présidents d'établissements publics intercommunaux*
- *MM. les directeurs généraux des services et secrétaires de mairie*

## NOTE D'INFORMATION FIPHFP : VOTRE DECLARATION 2010

### Informations pratiques

Comme, à pareille époque, vous allez effectuer votre déclaration au FIPHFP. Des modifications ont été apportées pour les données de la déclaration 2010.

#### 1 - Les collectivités territoriales cotisantes :

Il s'agit des collectivités territoriales qui emploient au moins 20 agents en équivalent temps plein au **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

Il n'y a aucune modification pour le décompte des effectifs dont les modalités sont détaillées dans l'un des onglets de votre déclaration. Attention cependant aux agents travaillant dans des services qui ont un budget annexe (exemple : régie directe des eaux). Ces agents sont nommés par l'autorité territoriale de la collectivité et doivent donc être déclarés avec les effectifs de la collectivité territoriale (comme pour la CNRACL et le RAFP et contrairement à l'IRCANTEC).

#### 2 - Le calendrier

**Depuis le 18 mars 2010**, a débuté la campagne officielle pour chaque collectivité territoriale qui emploie au moins 20 agents.

S'agissant de ces mêmes collectivités, il convient de noter que:

- la collectivité territoriale qui atteint cet effectif doit remplir une déclaration. Quand bien même n'aurait-elle reçu aucun courrier d'appel, elle doit obligatoirement se manifester.

- la collectivité territoriale qui a reçu un courrier d'appel doit remplir une déclaration, même si elle n'atteint pas l'effectif de 20 agents.

- **du 01 mars au 31 mai 2010** : vous pouvez accéder à l'interface de saisie du FIPHFP via l'espace sécurisé "e-services employeurs" de la Direction des retraites :  
<https://www.cdc.retraites.fr/portail/>

- **le 31 mai**, le bilan sera dressé et les collectivités territoriales qui n'ont pas fait leur déclaration recevront une lettre de mise en demeure. L'accès Internet au formulaire de déclaration sera réouvert et cela jusqu'au **15 juillet 2010** environ.



En l'absence de déclaration dans les délais, la contribution sera calculée forfaitairement et son montant notifié à l'employeur territorial par un titre de recette exécutoire.

### 3 - La déclaration

Seule la déclaration dématérialisée est acceptée. Les déclarations sur support papier ne sont pas prises en compte.

L'accès est ouvert à compter du **1er avril 2010 jusqu'au 31 mai 2010**. Le "chemin" est le suivant :

Sur le site du FIPHFP :

- >> Accéder aux services *employeur du FIPHFP*
- >> Accéder à la plateforme e-services
- >> Saisir identifiant et code confidentiel

#### POUR VOUS AIDER :

- Si vous avez perdu identifiant et mot de passe, vous pouvez téléphoner au : 0820 84 85 86 (choix 1)
- En cas de difficulté pour remplir la déclaration, vous pouvez téléphoner au : 01 58 50 26 50

Vous arrivez sur "*l'espace personnalisé*" >> *accès aux services* >> *déclaration FIPHFP* :

Vous pouvez :

- saisir directement les données de votre déclaration ;
- ou
- faire une simulation en cliquant sur "*évaluer votre contribution*".

*n.b. : vous devez tenir à jour vos coordonnées dans l'espace « e-services » afin de recevoir d'éventuelles relances ou toute autre information.*

Comme les années précédentes, vous devez déclarer :

- l'effectif de la collectivité tous statuts confondus ;
- le nombre de travailleurs handicapés ;
- les dépenses pouvant compenser l'obligation d'emploi.

Sous chaque onglet, l'aide vous donne tous les détails permettant de connaître précisément les données de la déclaration.

#### Le recueil statistique :

A partir de cette année, vous devez obligatoirement remplir et valider les DONNEES STATISTIQUES, faute de quoi la déclaration ne sera pas prise en compte. Vous risquez de devoir vous acquitter du paiement de la contribution forfaitaire

### 4 - Le paiement

- Après avoir rempli et validé la DECLARATION et le RECUEIL STATISTIQUE, votre formulaire sera pris en compte par le FIPHFP dans les 24 heures.

- Le versement doit être effectué de suite, le FIPHFP n'émettant ni facture ni titre de recette.



RIB et référence de compte du Fonds figurent au verso de la lettre d'appel ainsi que sur le site, dans l'onglet *FIPH - Cotisations*.

Figure également au verso de la lettre d'appel un justificatif de la dépense destiné à l'agent comptable.

Les services de la cellule handicap du Cdg59 restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.